

Conseil Municipal du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Franck Chenal - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Rose Paviet)

Absents : Marie Latapie - Charley Mingeon - Robert Traissard - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 juin 2024

Date de publication : 05 juillet 2024

Délibération n°2024-070 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Football Club de Haute-Tarentaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°2024-046 du 25 avril 2024 relative au vote des subventions aux associations locales,

Madame le Maire rappelle que le FCHT a un rôle de promotion du sport, de formation et d'entraînement d'équipes de football.

Elle explique que cette association bénéficie de subventions de la commune et rappelle les montants votés lors du Conseil municipal du 25 avril 2024 :

- Subvention de fonctionnement : 21 000 € ;
- Subventions exceptionnelles « Conseil des jeunes » : 1000 € ;
- Subvention exceptionnelle « salarié éducateur sportif » : 2000 €.

Soit un total de 24 000 € en 2024.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui régira les obligations réciproques de la commune et de l'association dans le cadre des missions d'intérêt public portée par l'association et soutenues, notamment financièrement, par la commune.

Madame le Maire propose l'approbation de la convention joint en annexe.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée avec le FCHT.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing